

RÈGLEMENT 2026-469

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-440 SUR LA RÉGIE
INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
CRABTREE

ATTENDU QUE le règlement 2024-440 établit les règles de régie interne applicables aux séances du conseil municipal de la Ville de Crabtree ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser une communication claire, accessible et transparente à l'égard des citoyens ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un point intitulé « Informations et faits saillants de la séance » à l'ordre du jour permettra de mieux informer le public sur les éléments d'intérêt et les enjeux municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2024-440 afin d'ajouter ce point au modèle d'ordre du jour des séances du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXX et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 10 du règlement 2024-440 :

« ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. adoption des comptes ;
- e. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses ;
- f. correspondance du MAMH ;
- g. période de questions ;
- h. sujets par commissions, incluant :
 - 1. adoption des règlements ;
 - 2. avis de motion ;
 - 3. projets de règlements ;
- i. divers ;
- j. 2e période de questions ;
- k. levée de l'assemblée. »

Est remplacé par

« ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture ;
- b. Adoption de l'ordre du jour ;
- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. Adoption des comptes ;
- e. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses ;
- f. Correspondance du MAMH ;

- g. Informations et faits saillants de la séance ;
- h. Période de questions ;
- i. Sujets par commissions, incluant :
 - 1. adoption des règlements ;
 - 2. avis de motion ;
 - 3. projets de règlements ;
- j. Divers ;
- k. 2e période de questions ;
- l. Levée de l'assemblée. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2 février 2026
Dépôt du projet de règlement : 2 février 2026
Règlement final adopté : 9 mars 2026
Publié et entré en vigueur : 10 mars 2026

Étienne Dupuis, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier